



FORET COMMUNALE DE LA COMELLE

2023 - 2042

Département : 71- Saône et Loire

Surface retenue pour la gestion : 8 ha 53 a

Altitude moyenne : 420 m

Schéma régional d'aménagement : Bourgogne

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

PROPRES A LA FORET DE LA COMELLE

Ce document est conforme au règlement type de gestion pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Bourgogne (cf. article D.214-18 du Code forestier)

Période de mise en œuvre : 2023 - 2042

Département de situation : Saône et Loire

Surfaces :

Surface cadastrale	8ha53a21ca
Surface retenue pour la gestion	8ha53a
Surface boisée	8ha53a
Surface en sylviculture de production	8ha53a

1 – Présentation de la forêt

Localisation géographique

La forêt communale de La Comelle, située au Nord-Ouest du département, en limite de la Nièvre, est incluse dans le massif granitique du Morvan. Elle s'étend sur la partie sommitale de la Montagne de La Garde, et culmine à 446 m. d'altitude.

Le massif est d'un seul tenant, principalement exposé au Nord, Nord-Est. ; il fait partie du territoire du Parc Naturel Régional du Morvan, et s'intègre dans un paysage remarquable, visible depuis les coteaux de la vallée de l'Arroux.

L'accès à la forêt se fait par un chemin depuis le village de la Comelle.

Milieu naturel

Le climat est de type océanique dégradé, marqué d'influences continentales ; la température moyenne annuelle est de 9,5°C, la pluviométrie annuelle de 900 mm. La forêt recouvre les granites du Morvan qui, par altération, ont généré des sols plus ou moins profonds, ceci en fonction de la pente et de l'exposition.

Contexte cynégétique

Absence de grands cervidés, présence de quelques chevreuils n'entraînant pas de dégâts sur les peuplements

Peuplements présents

Deux principaux types de peuplements sont identifiés : d'une part, un taillis-sous-futaie de chêne sessile, avec quelques belles réserves, mais un déficit de baliveaux de chênes ; surface terrière faible, souvent inférieure à 13 m²/ha ; d'autre part, une futaie de châtaigniers exempts de défauts, produisant des bois de qualité sciage et charpente ; la surface terrière atteint 17 à 18 m²/ha, voire plus, par endroits ; ces deux types de peuplements sont plus ou moins imbriqués, les châtaigniers disparaissant au profit de la chênaie en versant Sud et Ouest.

La surface occupée par le taillis sous futaie de chêne sessile, varie selon les proportions suivantes : 40 % pour la parcelle 1, 30% parcelle 2, 70 % parcelle 3, à 80% parcelle 4 ; inversement, celle occupée par la futaie de châtaigniers passe de 70 % à 20% selon les parcelles.

L'état sanitaire des réserves de chênes et de châtaigniers est bon cependant, une éclaircie devient urgente, notamment dans la parcelle 1, ceci afin d'éviter un début de dépérissement des tiges non éclaircies.

Les volumes de bois d'industrie à exploiter demeureront assez faibles, et c'est la raison pour laquelle la commune n'aura pas recours à l'affouage.

Objectifs de gestion

Au vu des souhaits exprimés par la commune, la forêt sera traitée en futaie irrégulière, ceci permettant de renouveler le chêne sur des zones d'au moins 0,25 ha, pouvant aller jusqu'à 0,5 ha, ceci avec des semenciers de chênes tous les 13 à 20 m. Le châtaignier fera l'objet d'une sylviculture dynamique (cloisonnements d'exploitation implantés tous les 16 à 18 m, éclaircies tous les six à sept ans) ; les produits issus de l'exploitation, et ne pouvant pas être commercialisés, seront ensuite vendus sous forme de cessions.

Au sommet de la forêt, est présente une statue de la Vierge, érigée en 1889 ; le long du périmètre côté Est, se trouve également La Fontaine Sainte-Claire, où des processions furent organisées jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Ces édifices remarquables doivent faire l'objet de prescriptions précises lors des exploitations, et le boisement doit être très réduit à proximité afin d'éviter toute dégradation.

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; quel que soit le traitement appliqué, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :

- . une meilleure croissance des arbres objectifs,
- . des conditions de renouvellement favorables,
- . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
- . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités ci-après, dont la version en vigueur est directement consultable en ligne par la collectivité ou personne morale propriétaire.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en oeuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué

par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource locale en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent document de prescriptions sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts. Elles se traduiront par des programmes de coupes et de travaux que proposera l'ONF.

L'ensemble des documents de référence en vigueur est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au 4) - Ressource documentaire de référence).

Dès lors qu'un guide de sylviculture est actualisé, la dernière version s'applique à compter de sa parution.

Les types de peuplements rencontrés dans la forêt sont les suivants :

Types de peuplements forestiers présents dans la forêt au moment de l'approbation des prescriptions
1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental
2-Autres peuplements
3-Zones hors sylviculture de production

Les axes forts des guides de sylviculture concernés sont détaillés ci-dessous.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Le guide de sylviculture **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

3.2 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr>

3.3 – Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Dans les parties boisées laissées en évolution naturelle, l'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Ces peuplements dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme.

Les peuplements susceptibles d'être présents ultérieurement par accrus naturels, acquisition ou introduction et ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux guides de sylviculture correspondants (voir annexe 2), ou selon les prescriptions du § 2 du présent document s'il n'existe pas de guide.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution. Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au 4) - Ressource documentaire de référence).

4 – Contexte juridique

Le présent document, élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du code forestier, s'applique à la forêt de **LA COMELLE SITUÉE** dans le périmètre du schéma régional d'aménagement visé ci-dessous, et répondant aux critères définis à l'article R212-8 du code forestier.

Ce document des prescriptions est établi en conformité avec :

- le **schéma régional d'aménagement (SRA)** en vigueur pour la région **Bourgogne**, approuvé par le ministre chargé des forêts.
- le **règlement type de gestion** qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région BOURGOGNE

La version à jour de chacun de ces deux documents est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF, réservé aux propriétaires de forêts publiques dont l'adresse est mentionnée en fin du présent document de prescriptions.

Après accord de la collectivité ou personne morale propriétaire, la forêt de La Comelle, gérée conformément au présent document de prescriptions, présente des **garanties de gestion durable**, en application de l'article L. 124-1 du code forestier.

Ressource documentaire de référence

L'adresse du site extranet mis à disposition des propriétaires de forêts publiques par l'ONF sur lequel ils peuvent accéder aux documents de référence mentionnés dans le présent document de prescriptions est la suivante : <https://mesforets.onf.fr>



Document rédigé par M. DECHAUME,

proposé le 09/09/2022

par M. MICHON, Directeur de l'agence Bourgogne Est

signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Annexes

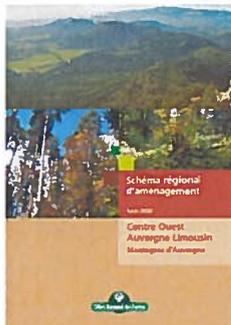
- Annexe 1 : Aperçu de la démarche "Règlement type de gestion".
- Annexe 2 : Règlement type de gestion de référence
- Annexe 3 : Documents de référence liés au présent document des prescriptions
- Annexe 4 : Prévisions indicatives de coupes et de travaux
- Annexe 5 : Cartographie des prévisions indicatives de coupes et de travaux

REGLEMENT TYPE DE GESTION ET DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS Aperçu de la démarche



SRA

Document régional



Le **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT (SRA)** est le cadre de référence pour les aménagements forestiers.

Il précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable sur les forêts des collectivités. Notamment :

- traitements
- essences objectifs.

RTG

Document régional



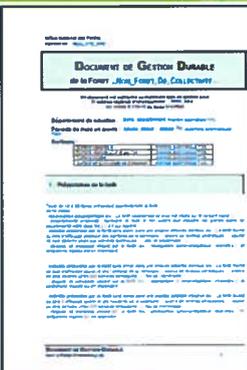
Un **REGLEMENT TYPE DE GESTION** est établi à l'échelle de chaque SRA.

Document cadre approuvé par le préfet de région.

- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Document FORÊT



Un **DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS** est proposé pour chaque forêt éligible, sur la base du RTG.

Le propriétaire donne son accord sur ce document (DCM).

- Présentation de la forêt
- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable.

Le préfet enregistre qu'un document de gestion durable a été adopté par le propriétaire.

Des **PREVISIONS PLURIANNUELLES DE COUPES ET DE TRAVAUX** sont proposées par l'ONF au propriétaire.

Ces programmes ne font pas l'objet d'une DCM.




GUIDES DE SYLVICULTURE

Documents par grands contextes géographiques



Références techniques décrivant la sylviculture à mettre en œuvre pour les principales essences des forêts françaises.

RTG et document de prescriptions s'y réfèrent.

Ils représentent le savoir-faire technique de l'ONF : la gestion mise en œuvre est conforme à ces bonnes pratiques validées.

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne

1 – Contexte juridique

Partie générique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts : situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement ; appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires ; d'une surface de moins de 25 hectares ; ne présentant pas de fortes potentialités de production ; et ne faisant l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection en application du code forestier ou du code de l'environnement.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable¹ à une collectivité ou personne morale propriétaire, après qu'elle a donné son accord sur le document des prescriptions propres à la forêt proposé par l'Office National des Forêts pour sa forêt².

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) de Bourgogne, approuvé le 5 décembre 2011 par le ministre chargé des forêts. Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Partie générique

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,

¹ Prévues par l'article L. 124-1 du code forestier

² Article D.214-18 du code forestier

- . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
- . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Partie adaptée au RTG

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Le guide de sylviculture **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique

Le guide de sylviculture **CHENAIES ATLANTIQUES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

3.3 - Peuplements principalement composés de Hêtre en domaine continental

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE REGULIERE** traite de la conduite des peuplements de Hêtre du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes réguliers de conduite des peuplements :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectifs et du peuplement interstitiel les séparant ;
- une sylviculture dite par détournement d'arbres objectifs, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE IRREGULIERE** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

Ces prescriptions intègrent les peuplements issus de taillis sous futaie menés en conversion en futaie régulière et irrégulière

3.4 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints de chararose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chararose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers les essences non sensibles à la maladie.

3.5 - Peuplements principalement composés de Sapin pectiné (Bourgogne)

Le mémento sylvicole pour les **SAPINIERES DU MORVAN** aborde la sylviculture de moyenne montagne à mener au profit de ces peuplements. Ce guide traite des grands principes et des référentiels sylvicoles à appliquer en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : **il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements** sans usage de protections coûteuses.

3.6 - Peuplements principalement composés d'Épicéa commun

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour l'**ARC JURASSIEN (SAPIN ET EPICEA)**, dont les conditions écologiques en moyenne montagne se rapprochent le plus.

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour cette essence et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

3.7 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

3.8 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

3.9 - Peuplements principalement composés de Pin noir d'Autriche

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le **GUIDE DES SYLVICULTURES DE MONTAGNE POUR LES ALPES DU SUD FRANÇAISES**. Pour les peuplements à fonction de production, ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière par bouquets.

L'objectif principal est la production de bois d'industrie, ou de manière minoritaire, de bois de sciage. Les scénarios sylvicoles sont fortement liés à la fertilité du terrain et à la densité initiale du jeune peuplement.

3.10 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.11 - Peuplements traités en taillis sous futaie de chêne et hêtre

L'objectif de ce traitement très ancien est la conduite simultanée de bois de futaie pour la production d'une petite part de bois d'œuvre et de taillis pour la fourniture de bois de chauffage délivré habituellement en affouage. Les bois de futaie sont généralement composés de chêne ou de hêtre et le taillis de charme.

En Bourgogne, ce traitement est préférentiellement appliqué à des forêts présentant un faible potentiel stationnel.

Le choix de la rotation, des modalités du plan de balivage et de l'opportunité de travaux de rénovation sera à adapter aux enjeux et caractéristiques des peuplements.

3.12 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr>

3.13 – Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Dans les parties boisées laissées en évolution naturelle, l'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Ces peuplements dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme.



Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté n°.2017-184. en date du 24 juillet 2017 du préfet de la région Bourgogne

Documents de référence liés au présent règlement type de gestion

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante³ : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne	5 décembre 2011

Guides des sylvicultures

Ces guides techniques définissent les sylvicultures et leurs modalités de mise en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Titre du document	Date d'approbation
Chênaies continentales (Bourgogne, sauf régions naturelles ci-dessous)	12 décembre 2007
Chênaie atlantique (régions naturelles du Plateau Nivernais, de la Sologne Bourbonnaise, du Bazois et de la Puisaye)	2004
Hêtraies continentales – I-Référentiels sylvicoles futaie régulière	2011
Hêtraies continentales – II-Référentiels sylvicoles futaie irrégulière	25 juin 2013
Sapinières du Morvan	2015
Arc Jurassien (Sapin et Epicéa)	28 janvier 2014
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	6 novembre 2008
Guide des sylvicultures de montagne pour les Alpes du Sud françaises	5 mai 2011
Douglasaies françaises - Référentiel sylvicole futaie régulière : correctif 2012	9 avril 2013
Guide de sylviculture et itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Le Chêne rouge du domaine atlantique	10 novembre 2004

³ Accès limité aux propriétaires de forêts publiques

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles

Un ITTS contient deux natures d'informations qui répondent à deux fonctions complémentaires : un référentiel technique ; un outil d'aide aux programmations des travaux sylvicoles (coûts et moyens).

Un ITTS constitue un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au "juste" coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité)

Titre du document	Date d'approbation
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Bourgogne – Champagne - Ardenne	2013
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Arc jurassien – Sapin et Epicéa	21 octobre 2014
Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Douglasaies françaises	9 avril 2013

Annexe 4

PREVISION PLURIANNUELLE DES COUPES
en application du document de prescriptions propre à la forêt de La Comelle
établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur
pour les forêts de la région BOURGOGNE

Année	Unité de programmation de coupe			Surface totale UG	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observations
	Parcelle	UG	Partie d'UG					
2023	1			2,15	2,15	C AFM P 2	IRR	<i>coupe se rapprochant d'une deuxième éclaircie en ce qui concerne les châtaigniers</i>
2023	2			2,08	2,08	C AFM P 2	IRR	
2023	3			2,24	2,24	C CHM M 2	IRR	
2023	4			2,06	2,06	C CHM M 2	IRR	
2029	1			2,15	2,15	C AFM P 2	IRR	Intervention dans les châtaigniers
2029	2			2,08	2,08	C AFM P 2	IRR	Intervention dans les châtaigniers
2029	3		3partie	2,24	0,73	C AFM P 2	IRR	Intervention dans les châtaigniers (partie Ouest de la parcelle)
2036	1			2,15	2,15	C AFM M 2	IRR	Coupe se rapprochant d'une quatrième éclaircie en ce qui concerne les châtaigniers
2036	2			2,08	2,08	C AFM M 2	IRR	
2036	3			2,24	2,24	C CHM M 2	IRR	
2036	4			2,06	2,06	C CHM M 2	IRR	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Prescriptions autour de la statue de Notre Dame de la Garde	Parcelles 2 et 3	Abattage directionnel des bois, câblage si nécessaire, enlèvement des rémanents d'exploitation
Prescriptions à proximité de la Fontaine Sainte-Claire	Périmètre Est de la parcelle 4	Abattage directionnel des bois, câblage et respect des sols afin de préserver la source

COMMENTAIRES :

PREVISION PLURIANNUELLE DES TRAVAUX

en application du document de prescriptions propre à la forêt de La Comelle
établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur
pour les forêts de la région BOURGOGNE

Travaux sylvicoles					
Année	Itinéraires de travaux sylvicoles	Libellé des travaux	Parcelle ou UG	Surface travaillée (ha)	Précautions / observations
2025	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	1	1,65	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	2	2,08	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	3	2,24	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	4	2,06	
2028	2CHS03	Plantation de chênes par placeaux	1	0,50	
2029	2CHX03	Dégagement des plants de chênes	1	0,50	
2031	2CHX03	Dégagement des plants de chênes	1	0,50	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	1	1,65	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	2	2,08	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	3	2,24	
2037	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	4	2,06	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	1	2,15	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	2	2,08	
	ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	3	2,24	
ICHSM	Travaux au profit des semis de chênes	4	2,06		

COMMENTAIRES :

Travaux d'infrastructure			
Description des travaux	Localisation	Longueur (ml) ou quantité	Précautions / observations
Entretien parcellaire	forêt	690 m	à prévoir en 2023
Pose de plaques de parcelles	forêt	15 u	à prévoir en 2023
Entretien limites	forêt	600 m	A prévoir en 2025

COMMENTAIRES :

Présenté le 09/09/2022

Par M. Régis MICHON,
Directeur de l'agence territoriale de

signature

Forêt communale de La Comelle

8 ha 53 a 21 ca

Carte du parcellaire forestier

Échelle : 1/3 000 (A4)

0 50 100 Mètres

